

Membres en exercice : 29  
Membres présents : 24  
Membres votants : 28

Le 24 octobre 2023 à dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire, en salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Gurvan KERLOC'H, maire.

Envoi de la convocation le : 18 octobre 2023      Publication de la convocation le : 19 octobre 2023

Etaient présents :

M. Gurvan KERLOC'H, M. Georges CASTEL, Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA, M. Éric BOSSER, Mme Véronique MADEC, Mme Armelle BRARD, M. Michel VAN-PRAET, Mme Simone JOURAND, M. Michel ANSQUER, Mme Marie-France CAUSEUR, Mme Monique KERAVEC, M. Didier LOAS, M. Éric KERDRANVAT, Mme Martine LOURGOUILLOUX, Mme Sandrine URVOIS, M. Tony VORMS, M. Jean-François MARZIN, M. Didier GUILLON, Mme Corinne BRIANT, M. Philippe LAPORTE, Mme Martine SCUILLER, M. Jean-Jacques COLIN, Mme Michèle LACOUR, Mme Denise TAVERNIER

Etaient absents :

M. Michel COLLOREC a donné procuration à M. Didier LOAS  
M. Thierry MARTIN  
Mme Agnès CALLOU a donné procuration à M. Jean-François MARZIN  
M. Pierre-Marie BOSSER a donné procuration à M. Eric BOSSER  
M. Daniel QUEMENER a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : M. Didier LOAS

Date de transmission au contrôle de légalité :

Date de publication : 27 OCT. 2023

Délibération n° 2023-121 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : bilan de la concertation préalable dans le cadre de la modification de droit commun n°1

Rapporteur : Mme Véronique MADEC

M. Le Maire expose à l'assemblée :

Contexte :

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'urbanisme) de la commune d'Audierne a été approuvé le 29 juin 2021. Il a fait l'objet d'une première procédure de modification simplifiée approuvée le 6 décembre 2022.

Il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles évolutions au document d'urbanisme, aussi le Conseil Municipal a prescrit par délibération en date du 6 décembre 2022 une procédure de modification de droit commun n°1 du PLU, délibération qui, d'une part, liste les évolutions à apporter au PLU, et d'autre part, justifie de l'utilité de l'ouverture à l'urbanisation de 4 zones à urbaniser en vertu de l'article L.153-38 du code de l'urbanisme.

L'avis conforme rendu en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme par la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), en date du 20 février 2023, soumet la procédure de modification de droit commun n°1 du PLU d'Audierne à évaluation environnementale.

En ce sens, par délibération en date du 23 mai 2023 le Conseil Municipal décide de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification de droit commun n°1 du PLU de la commune d'Audierne.

L'article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP) adoptée le 28 octobre 2020, prévoit que les procédures d'évolution des plans locaux d'urbanisme faisant l'objet d'une évaluation environnementale devront, dès l'entrée en vigueur de la loi, être soumises à une concertation préalable avec le public. Il appartient donc au Conseil Municipal de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation conformément aux articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme.

Ainsi, par délibération en date du 23 mai 2023, le Conseil Municipal d'Audierne a défini les objectifs poursuivis par la concertation préalable ainsi que les modalités de mise en œuvre.

Les objectifs poursuivis par la concertation sont les suivants :

La concertation a pour but de permettre aux habitants, associations locales et de protection de l'environnement et toute autre personne concernée par ce projet :

- de prendre connaissance des modifications qu'il est projeté d'apporter au PLU,
- de donner un avis sur les évolutions envisagées, et le cas échéant, de formuler ses observations ou propositions sur ces modifications.

Conformément à la délibération du 23 mai 2023, les modalités de la concertation suivantes ont donc été mises en œuvre :

La concertation s'est déroulée du 24 mai au 30 septembre 2023 inclus.

Les dates d'ouverture et de clôture de la concertation ont fait l'objet des mesures de publicité suivantes :

- publication par voie de presse et sur le site internet de la commune annonçant l'ouverture et la clôture de la concertation ;
- pendant toute la durée de la concertation : affichage d'un avis à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;

Un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU a été mis à la disposition du public sur le site internet, et, aux jours et heures habituelles d'ouverture, à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien. Ce dossier a été mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet.

Une réunion publique s'est tenue le 28 septembre 2023 de 19h00 à 21h00 à la salle de l'Inscription Maritime à Audierne.

Toute personne intéressée a pu communiquer ses observations :

- sur le registre ouvert et tenu à la disposition du public à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien ;
- par voie postale à l'adresse suivante : mairie d'Audierne – 12, quai Jean Jaurès – 29770 Audierne ;
- par messagerie électronique à l'adresse suivante : [vincent.legall@audierne.bzh](mailto:vincent.legall@audierne.bzh)

L'ensemble des contributions recueillies sont regroupées dans le bilan accompagnant la présente délibération (annexe) dont il est présenté la synthèse.

### **Bilan de la concertation mise en œuvre :**

Les moyens mis en œuvre dans le cadre de la concertation préalable relative à la modification n°1 du PLU d'Audierne, décrits ci-dessus, ont permis :

- d'assurer une information satisfaisante du public concernant les objets de la procédure ainsi que le contenu des études ;
- d'assurer un niveau d'information proportionné au projet ;
- de prendre en compte les observations du public.

Les moyens mis en œuvre répondent scrupuleusement aux modalités de concertation fixées par délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023.

Les modalités de la concertation mises en place par la commune ont permis au public de prendre connaissance de la procédure et de l'avancement du projet et de s'exprimer sur des supports variés : mise à disposition de registres de concertation (en mairie et en mairie déléguée), mise à disposition (en mairie et en mairie déléguée ainsi que sur le site internet de la commune) d'un dossier de présentation et d'information précisant les objectifs poursuivis par la modification de droit commun n°1 du PLU, dossier mis à jour en tant que de besoin, suivant l'avancement de l'étude du projet, organisation d'une réunion publique, annonces dans la presse locale.

Les administrés se sont majoritairement exprimés lors de la réunion publique. En effet, si les contributions ont été plutôt faibles par voie écrite (registres, courriers, messagerie électronique), les habitants ont été nombreux à assister à la réunion publique (environ 70 personnes). Les échanges ont pu être constructifs, même si tous les sujets ne concernaient pas directement les points de modification intégrés à la présente procédure d'évolution du PLU.

Il ne peut être donné suite aux observations sans lien direct ou indirect avec la présente procédure de modification du PLU. Selon leur opportunité, ces observations pourront être étudiées lors de la mise en œuvre d'une prochaine procédure d'évolution du document d'urbanisme

Concernant les observations liées à la procédure de modification n°1 du PLU, le projet de modification du PLU n'est pas remis en question.

Ce bilan met fin à la phase de concertation préalable.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu article 40 de la loi du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.103-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023 définissant les objectifs poursuivis par la concertation préalable et fixant les modalités de sa mise en œuvre,

Vu le bilan de la concertation annexé à la présente délibération ainsi que la note explicative de synthèse ci-dessus,

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation ont été organisées conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2023,

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, cette délibération sera publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales. Elle fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la mairie d'Audierne ainsi qu'à la mairie annexe d'Esquibien,

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département du Finistère.

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme du 11 octobre 2023,


Entendu l'exposé de M. Le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 2 abstentions, décide de :

- Clôturer la concertation préalable,
- Tirer et d'arrêter le bilan de la concertation tel que défini ci-dessus et détaillé dans le document annexe à la présente délibération.
- Autoriser le Maire à réaliser toute démarche relative à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi délibéré lesdits jour, mois et an,

Le maire,  
Guryan KERLOC'H



Le Secrétaire de séance,  
Didier LOAS

